

2^e déclaration de Bienne

La démocratie est abusée : défendons-nous !

Il serait anticonstitutionnel, antidémocratique et scandaleux que l'initiative populaire pour le renvoi des délinquants étrangers soit déclarée valable.

1. D'après l'initiative sur le renvoi des délinquants étrangers, les étrangers coupables de certains délits perdent "tout" droit de séjour en Suisse. Ce **libellé** de l'initiative est déterminant pour son interprétation. Ces personnes seront dès lors expulsées même si leur expulsion – notamment vers des États où se pratique la torture – est contraire aux règles impératives du droit international. Par ce fait, l'initiative sur le renvoi n'obéit pas au droit en vigueur.
2. Pour déclarer malgré tout leur initiative valable, on ne se réfère pas à son texte mais aux explications que donnent les initiants sur Internet. On privilégie une interprétation différente qui, ne tenant pas compte du libellé, échapperait dans la pratique à l'accusation de violation des règles impératives du droit international. Reste que le peuple suisse va devoir **se prononcer sur le libellé de l'initiative** et non sur les déclarations gratuites de ceux qui l'ont proposée.
3. On **induit le peuple en erreur** en l'invitant à faire figurer dans la Constitution un texte qui ne serait pas valable comme tel.

De manière générale, on nous demande toujours plus nous prononcer sur des initiatives populaires qui, par leur libellé, ne peuvent pas être appliquées puisqu'elles violent le droit international, notamment les droits humains intangibles, que la Suisse est tenue de respecter. De ce fait, les Suissesses et les Suisses sont piégés. **La formation de la volonté démocratique est faussée** et la liberté du vote telle qu'elle est garantie par l'art. 34 de la Constitution est violée. Sous prétexte de cultiver la démocratie directe, on contribue en réalité à la discréditer.